

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Samedi 25 mai 2013

Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE
Commissaire Enquêteur
c.o. Monsieur le Maire
Mairie
40460 – SANGUINET

mairie@sanguinet.fr

Enquête publique relative au projet d'aménagement de l'avenue Losa à Sanguinet du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2013

Demandeurs : Commune de Sanguinet

Dossier suivi par M. Jean-Maxime Vitiello, directeur des services techniques

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO LANDES.

Comme vous le savez sans doute, la Fédération SEPANSO Landes est opposée à toute infrastructure réalisée dans la zone proche du littoral (**respect au minimum de la bande des 100 mètres**). Nous avons demandé à plusieurs reprises à la justice administrative de faire respecter la Loi du 3 janvier 1986 sur le Littoral et obtenu régulièrement gain de cause ; la SEPANSO Landes a d'ailleurs été à l'origine de jurisprudence (*C.E. 155396 – 10 février 1997 – Commune de Labenne ; C.E. 158945 – 30 avril 1997 - Port d'Albret ; C.E. 158543 et 1609965 – 29 juillet 1998 – Syndicat Intercommunal du Golf de l'Adour*).

Or l'enquête publique concernant l'aménagement de Sanguinet concerne une infrastructure dans ces 100 mètres. En conséquence, si nous respectons strictement ce principe ainsi acté nous devrions être défavorables même sans examen du dossier.

Nous sommes toutefois attentifs et intéressés par tous les projets d'aménagements où qu'ils se situent. Nous avons donc étudié le dossier présenté dans le cadre de l'enquête qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Nous avons constaté que le projet vise à réduire l'impact de l'infrastructure routière actuelle. Le but annoncé de ce ré-aménagement d'une voie ordinaire d'accès à l'usage riverain et à la rive Sud-Est du Lac de Cazaux-Sanguinet sur 1450 m, de l'avenue du stade à l'Est au chemin de l'Estey à l'Ouest, est de maîtriser les différents flux de circulation et de stationnement et redonner un caractère naturel « soigné » à cette axe, en limitant les impacts automobiles par les réalisations suivantes :

- Mise à sens unique (réduction de la circulation en transit) et à la largeur de 3,50 m de la voie actuelle sur les 1270 m les plus à l'Est. Les 180 m Ouest restant à double sens pour conserver l'accès à la rampe de mise à l'eau du port de l'Estey.
- Création de 106 places dont 12 pour personnes à mobilité réduite en 8 zones de stationnement adjacentes à cette chaussée (côté lac) « exclusives », en dalles gazonnées perméables. Des potelets bois disposés à 2 m les uns des autres encadrent chaussée et stationnement.
- Création d'une voie « verte » piétonne et cyclable adjacente à 1) et 2) côté lac, revêtement en « liant végétal » de 3,50 m de large de l'avenue du stade à la rue Pinton. [La SEPANSO souhaite que des précisions techniques soient apportées sur ce « liant végétal »](#)
- Création d'une voie exclusivement cyclable de Pinton au chemin de l'Estey.

Une autre de nos préoccupations est la qualité des eaux du lac. L'objectif affiché de préserver sa qualité de cette masse d'eau (application de la Directive Cadre Eau de l'Union européenne – 2000/60/CE) est pour nous primordiale. Cependant l'examen du projet nous amène à faire des observations importantes que nous présentons en suivant le plan du dossier :

- **B1 – Zonages** : Le projet est reconnu par Safège être en zone ZNIEFF et Natura 2000, mais ce dossier d'enquête publique prétend que le projet n'est pas en zone « vulnérable ». [Or les communes de Biscarrosse à Ispes et celle de Cazaux puisent dans les eaux du lac pour alimenter, après traitement, leurs réseaux d'eau potable respectifs. Que doit-on penser de cette anomalie ?](#)
- **B2 – Le SAGE** « la protection de la ressource superficielle en eau potable concerne selon Safège, Cazaux et Sanguinet ». [Pourtant il semble concerner aussi Biscarrosse et tout le réseau eau potable du SIAEP.](#)
- **B3 – Chapitre III-3-1** « des fossés drainage/infiltration » permettront de prendre en charge la « totalité » des eaux de ruissellement. [Les eaux chargées d'hydrocarbures polluants pourront donc s'infiltrer sans traitement dans le sol à moins de 100 m du lac au moins partiellement malgré la présence de plantes métallophytes dans ces fossés. Cette situation ne semble pas acceptable pour la SEPANSO ; il conviendrait de choisir un dispositif pour maîtriser les pollutions automobiles.](#)
- **B4 – Chapitre IV 2-1-1** : Rien n'indique que la zone de cantonnement pendant les travaux ne débordera pas sur la zone entre le fossé du projet et le lac, ce qui permettrait le stationnement des engins et camions dans la zone que l'on désire soustraire au stationnement sauvage actuel. [La SEPANSO souhaite que soit bien définie la conduite des engins pour les travaux publics.](#)
- **B5 – Chapitre en italique** : Le dossier n'indique pas qu'une zone de stationnement partiellement aménagée entre les chaussées à créer et le bord du lac, à 200 m à l'Est de Pinton, existe depuis des années, avec chaussée en écorces à l'origine. Cette zone de stationnement de véhicules motorisés, non mentionnée, sera, selon les schémas du projet, raccordée à la nouvelle chaussée destinée aux automobiles en traversant les pistes vertes par deux fois. [La SEPANSO souhaite une clarification.](#)
- **B6 – Le ou les bassins tampon de collecte des eaux de pluie des crues** ne sont pas clairement ni situés ni dimensionnés. Le réseau naturel de drainage de cette zone humide n'est pas clairement renseigné avec notamment les sens et exutoires éventuels d'écoulement. [La SEPANSO souhaite que toutes précisions utiles soient produites.](#)

- **B7** – Nous n'avons pas pu déterminer en quoi consiste précisément les « ajutages » annoncés le long du réseau de « noues », fossés peu profonds et larges, végétalisés, qui recueillent provisoirement de l'eau, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour l'évaporer (évapotranspiration) ou l'infiltrer sur place. La SEPANSO rappelle que la fonctionnalité des noues dépend de leurs pentes (section transversale). Nous rappelons nos inquiétudes quant à la pollution de la nappe phréatique superficielle. Nous pensons qu'un système étanche aboutissant à un débourbeur-déshuileur serait plus approprié.
- **B8** – Sur le port de l'Estey à l'Est de la cale de mise à l'eau, la rive est définie « zone de protection MOA Géolandes ». Cette zone, aujourd'hui clôturée par un grillage, recevra les exhaures des ajutages de la noue immédiatement en surplomb. Nous rappelons nos inquiétudes quant à la pollution de la nappe phréatique superficielle...

C. Concernant ce ré aménagement d'une infrastructure située dans la zone des 100 m de la rive Sud-Est du lac de Cazaux-Sanguinet, la Fédération SEPANSO Landes demande :

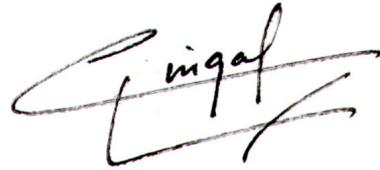
- C 1 – Que le fonctionnement du réseau de drainage, traitement et exhaure des eaux de pluies potentiellement polluées soit mieux et bien précisé en tenant compte des remarque du chapitre B. Notamment dans le texte description, on lit : « les eaux polluées se déversent sur la noue et s'infiltrent ». « La dépollution des eaux est avouée prévue qu'à 80% seulement »
- C2 – Que la zone de stationnement semi sauvage (B5) soit rapprochée de la chaussée moteurs et traitée comme les autres stationnements moteurs (sans nuire à la pratique du surf).
- C3 – Que toutes les places « parking moteurs » potentiellement susceptibles de produire plus de pollution hydrocarbures par fuites soient imperméabilisées.
- C4 – Que toutes les surfaces imperméables moteurs, parkings compris soient inclinées à l'opposé du lac et que leurs eaux soient recueillies par un système effectivement étanche côté terre pour les orienter vers des déshuileurs. Les eaux ainsi décantées seront recueillies par des lagunes plantées de végétaux métalphytes qui seront régulièrement récoltées pour récupérer les métaux lourds fixés. Cette disposition évitera que ces eaux décantent partiellement sur les surfaces de « cheminement en mode doux ».
- C5 – Que les surfaces « mode doux » soient drainées comme le prévoit le projet (vers le lac).
- C6 – Que l'on envisage de classer « zones de protection MOA Géolandes » d'autres parties de ce rivage par clôture.
- C7 – Que les 1450 potelets, laids et dangereux pour les piétons et vélos car taillés en biseau et tenus par acier inox (présence de chrome et nickel) dans autant de massifs béton, soient remplacés par des fossés dissuasifs de franchissement – notons que la noue demandée sur la « rive chaussée moteur » opposée au lac jouera aussi ce deuxième rôle. (C4)
- C8 – Que des Toilettes publiques soient prévues à mi-parcours près du parking des surfeurs demandé au (C2)
- C9 – Que la piste pour piétons soit prolongée jusqu'au chemin de l'Estey, à son parking et à ses toilettes afin de ne pas obliger les promeneurs pédestres à cheminer au milieu des cyclistes (qui sera responsable d'un accident ? Le cycliste, le piéton, la Communauté de communes ?)
- C10 – Que les pistes piétons et vélos soient au moins visuellement séparées (marquage du sol)

- C11 – Que les plantations de nouveaux arbres soient effectuées en essences autochtones mélangées pour être moins sensibles aux vents forts, chenilles processionnaires, scolytes etc et non pas uniquement en pin maritime comme le précise le dossier.
- C12 – Que les usagers (pique-niqueurs etc.) de la zone des 9450 m2 récupérée sur les stationnements sauvages soient prévenus sur ce lieu que la nature, flore et faune y est sous leur protection.

Nous considérons donc qu'il y a sans conteste une amélioration par rapport à l'existant et que cela va dans le sens que la SEPANSO Landes a toujours préconisé. Mais ce projet pourrait encore être amélioré en tenant compte des demandes exposées antérieurement, lesquelles apparaissent en caractères bleu pour une meilleure lisibilité. Notre avis favorable est cependant subordonné à la prise en compte de nos demandes.

Nous espérons que notre argumentation sera utile au porteur du projet et permettra d'imposer le respect de l'environnement.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre communication, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
05 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à Monsieur Michel DOISNE, Commissaire enquêteur suppléant.